

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice** : 19

**Présents** : 11

**Votants** : 17

**SEANCE DU 27 MARS 2023**

**Présents :** MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – JACQUIER – PERRET  
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – OGEZ – MACIASZCZYK – BOUGAULT

**Absents excusés :** MMES ENGELMANN – DUVAL – BONET – ROCHAIX  
MM. PIN – ROUSSEAU – CAMPI – CARTEREAU

**Pouvoirs :** Mme ENGELMANN donne pouvoir à Mme ROULET  
M. PIN donne pouvoir à M. OGEZ  
Mme DUVAL donne pouvoir à M. ROCHAIX  
M. CAMPI donne pouvoir à M. BOUVIER  
M. CARTEREAU donne pouvoir à Mme LECERCLE  
Mme ROCHAIX donne pouvoir à M. BOUGAULT

**Secrétaire de séance :** Nicolas BOUGAULT

**DCM 2023\_03\_05 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- DECIDE de maintenir les taux comme suit :
  - taxe d'habitation : 6.61 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.51 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.99 %
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme  
Le Maire,  
D. ROCHAIX



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 075 862	34,51	93,40	2 243 000	774 059	34,51	774 059
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 028	67,99	241,60	21 400	14 550	67,99	14 550
Taxe d'habitation (TH)	96 729	6,61	51,91	103 597	6 848	6,61	6 848
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		795 457		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	795 457

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	795 457	34,51	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	795 457 = 1,000000	67,99	<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	795 457	6,61	<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			3 069	0	0	6 932	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	795 457	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	10 001	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	805 458
---	---------	---	--	--------	---	--	---------

A CHAMBERY

Le 10 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
Annie Lametery  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES  
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,